

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER**

RÈGLEMENT NO. 16-103

Règlement #16-103 – modifiant le règlement 12-78 - code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

ATTENDU QUE Le Directeur Général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 12-78 afin de modifier certains éléments du règlement ;

ATTENDU QUE cette modification a pour but de se conformer à la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1^{er} août 2016 ;

En conséquence il est proposé par Mme la Conseillère June Smith et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

AJOUT DANS LA RÈGLE 3 : LA DISCRÉTION ET LA CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion : 1^{er} août 2016
Adoption le 12 septembre 2016
Par la résolution no. 16-09-141**

Avis de promulgation donné le 13 septembre 2016

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre, Directeur Général
et secrétaire-trésorier